

Thème : L'assurance automobile

Animé par A. BELAKEHAL



Année : 2020.

Définition du contrat ou Police d'assurance

Un contrat d'assurance est une convention et une opération financière, par laquelle, une partie (l'assuré et/ou souscripteur) se fait promettre pour son compte ou celui d'un tiers, par une autre partie (l'assureur) une prestation généralement pécuniaire ou financière ou en nature en cas de réalisation d'un risque, moyennant paiement d'une prime

OBJET DU CONTRAT D'ASSURANCE

AUTOMOBILE

Le contrat d'assurance permet de garantir l'assuré contre les conséquences dommageables qui pourraient être engagées en raison des dommages matériels et corporels causés au tiers à l'occasion de la mise en circulation du véhicule sur la voie publique par suite d'accident, d'incendie ou explosions provenant du véhicule lui-même, de ses accessoires et des objets et substances qu'il transporte.

L'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versement pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat.

Toutefois, la prestation peut être servis en nature.

Les caractéristiques du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est en outre doté de plusieurs caractéristiques juridiques. Il s'agit en effet d'un contrat :

- **Consensuel;**
- **Synallagmatique (ou bilatéral);**
- **Aléatoire;**
- **À titre onéreux;**
- **Successif (où à exécution successive);**
- **D'adhésion;**
- **Nommé;**
- **De bonne foi.**

- **Caractère consensuel**: Un contrat valable par le seul échange (ou accord) de volontés. Or, le contrat d'assurance est à caractère consensuel car il est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord des parties (et même s'il est astreint à des exigences de forme).

- **Caractère Synallagmatique ou Bilatéral**: Un accord où les deux parties au contrat s'obligent où les obligations contractées sont réciproques et interdépendantes (ex : contrat de vente). Dans la mesure où il fait naître des obligations réciproques pour les deux parties, le contrat d'assurance est obligatoirement bilatéral. En effet, l'assuré est, par exemple, tenu de payer la prime et de faire des déclarations exactes, tandis que l'assureur doit payer les indemnités en cas de sinistre.

- **Caractère Aléatoire**: Un contrat dans lequel la prestation de l'une des parties dépend d'un événement incertain. Dans ce type de contrat, on ne sait pas qui sera le « perdant » ou le « gagnant ». Pour que le contrat soit aléatoire, l'événement qui déclenche la prestation de l'assureur doit obéir aux critères suivants: il doit être futur, incertain et indépendant de la volonté de l'assuré (non intentionnel).

- **Caractère à titre Onéreux**: Un contrat dans lequel chaque contractant reçoit une contrepartie à la prestation qu'il fournit à l'autre. Le **contrat d'assurance** est donc à titre onéreux, puisque l'assureur n'intervient en cas de réalisation du risque garanti qu'en contrepartie d'une prime ou cotisation versée par l'assuré.

- **Caractère Successif**: Un contrat à exécution successive est un contrat dans lequel l'exécution des obligations est échelonnée dans le temps. Ce type de contrat s'oppose donc au contrat à exécution instantanée, contrat dans lequel les parties exécutent leurs obligations à un moment prévu et unique. Puisque l'assuré et l'assureur s'engagent pour une certaine durée, le contrat d'assurance s'échelonne par définition dans le temps et est donc à exécution successive.

- **Contrat d'adhésion**: Un contrat dans lequel les clauses sont imposées par la partie au contrat qui se trouve être économiquement la plus forte. Le contrat d'assurance relève de cette catégorie de contrats, car il comporte des dispositions générales élaborées, rédigées et imprimées par l'assureur, tandis que le souscripteur adhère à un contrat préétabli dont il ne peut discuter les clauses.

- **Contrat Nommé**: Un contrat réglementé par la loi. Il s'oppose au contrat innomé, qui ne fait, quant à lui, l'objet d'aucune mesure légale spécifique. Puisque le contrat d'assurance relève du droit des assurances, droit lui-même régi par le Code Civil et le Code des Assurances, il s'agit d'un contrat nommé.

- **Contrat de Bonne Foi**: En droit, la notion de bonne foi est fondamentale et définit des relations contractuelles basées sur les notions d'honnêteté et de loyauté. Le contrat d'assurance est par définition un contrat de bonne foi, puisqu'il impose aux deux parties contractantes de faire preuve de transparence l'une vis-à-vis de l'autre.


* Ex : L'assureur, ou ses intermédiaires, sont tenus d'une obligation de conseil lors de la souscription du contrat.

* Ex : L'assuré doit répondre de bonne foi aux questions qui lui sont posées par l'assureur lors de la déclaration du risque. Il devra également faire preuve de bonne foi dans la déclaration de sinistre ou se conformer de bonne foi aux conditions de garanties prévues dans la police d'assurance.

Qu'elles viennent de l'une ou l'autre partie, la malhonnêteté et la fraude sont punies par la loi.

Les parties du contrat d'assurance

Le contrat d'assurance engage deux ou plusieurs autres parties. Voyons quelles sont les parties engagées au contrat et comment elles se définissent?.

- L'assureur;**
 - Le souscripteur;**
 - L'assuré;**
 - Les tiers bénéficiaires**
- Les créanciers privilégiés.**
- Les victimes en assurance de responsabilité civile.**
- 

L'assureur



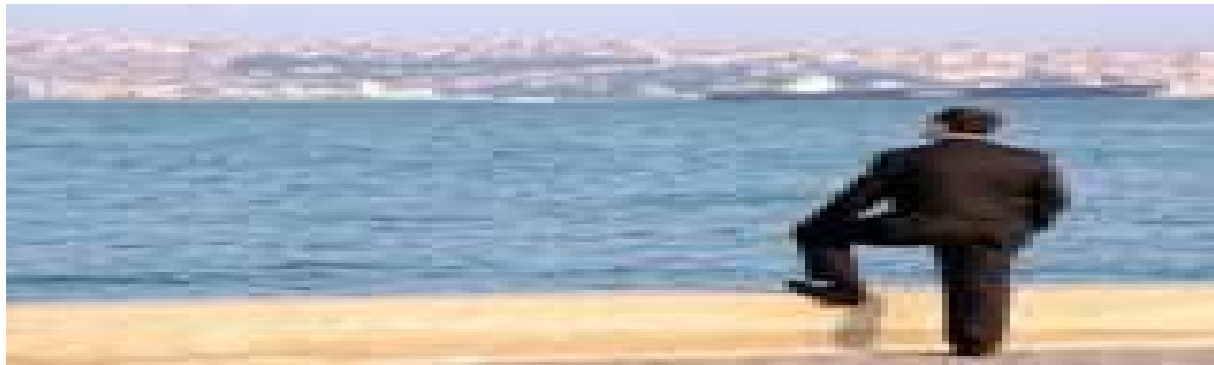
L'assureur est la partie qui prend l'engagement d'indemniser le bénéficiaire du contrat d'assurance en cas de sinistre. Dans le droit des assurances, il peut s'agir d'une société commerciale (SPA) ou bien encore d'intermédiaires d'assurances (agent général ou courtier).

Le Souscripteur



Le souscripteur, nommé « contractant » en assurance-vie ou « preneur d'assurance* », est la partie au contrat qui signe les documents contractuels et qui s'engage au paiement des primes.

L'assuré



L'assuré est la personne sur la tête (en assurance-vie) ou sur les intérêts (assurance dommage) de qui pèse le risque assuré. Il ne s'agit pas nécessairement du souscripteur du contrat, car l'assurance a pu être contractée par un tiers pour son compte.

Les tiers bénéficiaires

Les tiers bénéficiaires sont les personnes qui n'ont eu aucun contact direct avec l'assureur avant la survenance d'un sinistre, mais qui bénéficient des prestations de l'assureur après la réalisation dudit sinistre.

On distingue deux grands types de tiers bénéficiaires :

Les créanciers privilégiés

Ce sont les créanciers qui bénéficient d'un privilège, exemples : l'assurance du risque locatif ou le recours du voisin et des tiers, le véhicule incessible (gagé) en cas de perte partielle ou totale (vol total), l'indemnité est versée à l'organisme financier ayant octroyé le crédit conformément aux dispositions de l'acte ou de l'avenant de subrogation.

Les victimes en assurance de responsabilité :

L'assureur ne peut payer à un autre que le tiers lésé tout ou partie de la somme due par lui, tant que ce tiers n'a pas été désintéressé.

Les types de contrats d'assurances

Définition contrat particulier ou « mono véhicule » : Il peut être destiné à l'assurance de particuliers les voitures à quatre roues et deux roues C'est la forme de contrat la plus répandue sur le marché.

Le tarif est adapté à l'usage du véhicule , l'âge du conducteur, la validité du permis de conduire et à la sinistralité , etc.....

L'assurance frontière est destinée aux véhicules étrangers non assuré dans un pays hôte.

Dans le cadre d'un usage sportif, comme lors des compétitions ou rallyes, les véhicule nécessitent des assurances particulières.

Définition du contrat flotte: Un ensemble de véhicules terrestres à moteur* garanti par un même contrat ou contrat unique destiné à garantir la totalité du parc composé de véhicules poids Lourds, Remorques, Semi-remorques et véhicules légers de la Société assurée. Le contrat flotte peut généralement couvrir les véhicules contre l'ensemble des dommages subis désignés aux conditions particulières.

Les véhicules assurés dans le contrat de flotte peuvent être divers : voitures, scooters, motos, utilitaires, poids lourds, et avoir des usages différents : transport de personnes, de marchandises, véhicules ateliers,

Dans un contrat d'assurance de flotte, les conducteurs ne sont pas forcément connus, par exemple dans le cas d'une personne morale exerçant l'activité de transport.

Il existe plusieurs types d'assurances flotte :

- 1. Les contrats d'assurance flotte fermée : le nombre et les caractéristiques des véhicules sont connus, et lorsqu'un nouveau véhicule est inclus dans le contrat, la prime d'assurance augmente.**
- 2. Les contrats d'assurance flotte ouverte : le nombre et les caractéristiques des véhicules ne sont pas connus. En général, il s'agit de très grosses flottes*.**

Les avantages d'une assurance flotte :

Une assurance flotte a pour objectif de vous faciliter la gestion de vos assurances auto. C'est pourquoi un contrat flotte vous permet :

- De gérer plus facilement votre assurance : tout est regroupé dans le même contrat;
- D'optimiser le coût de l'assurance : l'assurance flotte est censée être plus avantageuse;
- De ne pas être soumis aux clauses de bonus-malus : attention, si vous avez peu de sinistres sur vos véhicules, des contrats indépendants avec des bonus, sur les garanties facultatives, peuvent être plus intéressants financièrement;
- D'être un client plus important pour votre assureur : si vous regroupez tous vos contrats dans une assurance flotte, votre entreprise a plus de poids, ce qui peut vous faciliter une négociation de la prime d'assurance.

La modification d'un contrat ou d'une police d'assurance

La modification d'un contrat ne peut se faire que par un avenant. On distingue trois (03) types d'avenants :-

1 – Avenants Positifs ;

2 – Avenants Neutres ;

3 – Avenants Négatifs ;

Les types d'avenants

Avenants Positifs : Augmentation de capitaux, Extension de garantie, Majoration ou régularisation de prime, Adjonction ou incorporation.

Avenants Neutres : Suspension, Remise en vigueur, Changement de nom ou de propriétaire, Changement d'immatriculation.

Avenants Négatifs : Annulation, Résiliation, Ristourne, Retrait.